

# AMCRA



AMELIORONS LA SANTE, DIMINUONS LES RESISTANCES

**AUTOREGULATION CHEZ LES ANIMAUX  
PRODUCTEURS DE DENRÉES  
ALIMENTAIRES :**

**RECOMMANDATIONS POUR UNE  
UTILISATION RATIONNELLE ET DURABLE  
DES ANTIBIOTIQUES**

AMCRA VZW  
Salisburylaan 133  
9820 Merelbeke



L'asbl AMCRA (Antimicrobial Consumption and Resistance in Animals) a pour objectif de se positionner comme le centre des connaissances pour tout ce qui concerne l'usage et les résistances bactériennes aux antibiotiques chez les animaux. La mission de l'AMCRA consiste à collecter et à analyser toutes les données concernant l'usage et la résistance aux antimicrobiens chez les animaux en Belgique. Sur cette base, nous souhaitons communiquer, sensibiliser et conseiller de manière neutre et objective, en vue de préserver la santé publique, la santé animale et le bien-être des animaux, et afin de mettre en place une politique d'utilisation des antibiotiques durable en Belgique. L'asbl AMCRA est opérationnelle depuis le 2 janvier 2012 et formule des avis visant à un usage rationnel des produits antimicrobiens dans la pratique vétérinaire en Belgique.

L'AMCRA est soutenue et financée par les partenaires suivants :

- Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA)
- Agence fédérale pour les médicaments et les produits de santé (AFMPS)
- Belgian Antibiotic Policy Coordination Committee (BAPCOC)
- Association générale de l'industrie du médicament ([pharma.be](http://pharma.be))
- Agrofront : 'Boerenbond' (BB), 'Algemeen Boerensyndicaat' (ABS) et la 'Fédération Wallonne de l'Agriculture' (FWA)
- Association professionnelle des fabricants d'aliments composés pour animaux (APFACA)
- Conseil régional néerlandophone de l'Ordre des vétérinaires (NGROD)
- Faculté de médecine vétérinaire, Université de Gand (UGent)
- Faculté de médecine vétérinaire, Université de Liège (ULg)

Pour mener à bien la mission de l'AMCRA, une série d'objectifs stratégiques sont définis chaque année.

Outre ces objectifs stratégiques, l'AMCRA en poursuit d'autres, tels que décrits dans le « Memorandum of Understanding », ou à la demande des instances ou des partenaires concernés.

Depuis avril 2012, les stakeholders concernés par le secteur des animaux de rente ont notamment œuvré à formuler une série de mesures d'autorégulation concrètes pour parvenir à une baisse de la consommation de produits antimicrobiens. Les groupes de travail techniques ont alors regroupé ces propositions, par espèce ou groupe animal, en différents avis. Ensuite, une compilation des propositions a été réalisée, s'inspirant des avis des groupes de travail liés à un secteur animal, ce qui se traduit par le présent document.

Approuvé par le Conseil d'administration du 29/01/2013.

**Responsabilités** : Les recommandations rédigées par le centre des connaissances AMCRA sont seulement des conseils et ne peuvent être contraignants d'un point de vue juridique. L'ASBL AMCRA ne peut garantir que cette information est juste en tout temps, complète ou retravaillée, et ne peut pas non plus être tenue responsable des dommages directs ou indirects qui résulteraient des conseils donnés. L'information mise à disposition est générale et n'est pas adaptée à des circonstances spécifiques. L'ASBL AMCRA n'est pas responsable pour les pages Web d'organisations externes auxquelles il a été renvoyé. Vous avez le droit de consulter les informations disponibles dans les recommandations, de les télécharger pour usage personnel seulement et de les reproduire, à condition d'y mentionner la source.

# **Autorégulation chez les animaux producteurs de denrées alimentaires :**

## **Recommandations pour une utilisation rationnelle et durable des antibiotiques**

---

### **I. CONTEXTE**

L'asbl AMCRA a pour objectif de se positionner comme le centre des connaissances pour tout ce qui concerne l'usage et les résistances bactériennes aux antibiotiques chez les animaux. La mission de l'AMCRA consiste à collecter et à analyser toutes les données concernant l'usage et la résistance aux agents antimicrobiens (AM) chez les animaux en Belgique. Sur cette base, nous souhaitons communiquer, sensibiliser et conseiller de manière neutre et objective, en vue de préserver la santé publique, la santé animale et le bien-être des animaux, et afin de mettre en place une politique d'antibiotiques durable en Belgique. L'asbl AMCRA formule des avis visant à un usage rationnel des produits antimicrobiens dans la pratique de la médecine vétérinaire en Belgique.

Le présent document de synthèse aborde plusieurs mesures concrètes d'autorégulation dans le secteur des animaux de rente, pour parvenir à une baisse de la consommation de produits antimicrobiens. Ces mesures ont été soumises à et discutées par toutes les parties impliquées dans les différents secteurs. La liste ci-dessous est un consensus défendu par tous les acteurs de la chaîne et qui s'inspire des propositions d'autorégulation formulées par chaque groupe de travail individuellement, également consultables sur le site web de l'AMCRA. Pour des informations détaillées par espèce ou groupe animal, nous vous renvoyons vers les rapports de chaque groupe technique de travail (porcs, volaille, bétail laitier, veaux de boucherie et bétail viandeux).

### **II. MESURES D'AUTORÉGULATION TRANSVERSALES AUX ESPÈCES ANIMALES**

#### **Concernant l'enregistrement de la consommation de médicaments vétérinaires :**

##### **Collecter des données relatives à l'usage des AM afin de réaliser un 'benchmarking' des éleveurs et des vétérinaires**

Un système de collecte de données de qualité pour mesurer la consommation de médicaments vétérinaires en général et d'antibiotiques en particulier, au niveau de l'utilisateur final (de l'exploitation), s'avère crucial pour pouvoir œuvrer à la réduction de cette consommation. Tant l'éleveur que le vétérinaire doivent pouvoir se situer par rapport à leurs collègues au niveau de leur usage de produits antibactériens. Il est important que les gros consommateurs des AM (tant éleveurs que vétérinaires) puissent en prendre conscience. L'intention est également que ce benchmarking mène à un suivi des exploitations (problématiques), où les facteurs déclenchants d'un usage trop élevé d'antibiotiques seront examinés et corrigés.

Une proposition de système de collecte de données a été développée dans le rapport sur la collecte des données de l'AMCRA (<http://www.amcra.be/fr/avis>) et sa mise en œuvre est actuellement examinée par les autorités.

Tous les secteurs insistent pour obtenir rapidement la mise en œuvre d'un tel système.

## **Concernant l'usage de produits antibactériens :**

### **1. Usage fortement restrictif des quinolones et des céphalosporines de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> génération**

Tous les secteurs sont d'accord pour dire que les classes d'antibiotiques des quinolones et des céphalosporines de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> génération, d'importance critique, ne peuvent en principe plus être utilisées pour les traitements de groupes ou systématiques des animaux domestiques producteurs de denrées alimentaires pour l'homme.

Elles ne peuvent être employées que lorsqu'un examen de laboratoire préalable ou des résultats récents en ont démontré la nécessité, ainsi que le fait qu'il n'existe pas d'autres AM enregistrés disponibles qui sont actifs pour cette indication. Leur usage se limitera donc à l'avenir au traitement des pathologies cliniques ayant guéri de manière insuffisante ou pour lesquelles, sur une base documentée, on peut s'attendre à ce qu'elles guériront insuffisamment.

Cet usage restrictif est également intégralement repris dans la fixation des directives propres à chaque espèce animale concernant l'usage de produits antibactériens par pathologie/pathogène, en cours de développement au sein d'AMCRA.

Cette restriction ne peut toutefois servir à justifier une utilisation non raisonnable d'autres classes d'antibiotiques. Les autres classes d'antibiotiques doivent également faire l'objet d'un usage rationnel.

### **2. Coupler le droit de dépôt des médicaments vétérinaires à une formation continuée obligatoire des vétérinaires et des éleveurs**

Le droit de disposer d'un dépôt de médicaments vétérinaires doit être lié à une obligation de suivre un recyclage concernant la gestion raisonnable des médicaments vétérinaires et la prévention des maladies animales. Cela vaut tant pour le médecin vétérinaire actif dans le secteur des animaux de rente possédant un dépôt que pour l'éleveur jouissant du droit de stocker certains médicaments vétérinaires.

Les écolages doivent être adaptés au public cible et, outre l'usage rationnel et correct des médicaments vétérinaires, doivent accorder une attention suffisante aux mesures de prévention des maladies animales ayant pour ambition de réduire la nécessité de l'usage des produits antibactériens.

Le contenu et l'organisation pratique des formations doit être développé à court terme, en accord avec toutes les parties concernées (éleveurs, vétérinaires, (hautes) écoles d'agriculture, centres de formation post-académiques, universités, etc.).

### **3. Interdiction des campagnes publicitaires et des réductions liées aux produits antibactériens**

À ce jour, le droit existe toujours de proposer des campagnes publicitaires et des réductions aux vétérinaires en rapport avec les AM. pharma.be est favorable à une interdiction légale de ces pratiques. Tous les autres membres de l'AMCRA donnent leur support à cette proposition.

## **Concernant la santé animale :**

### **1. Une guidance vétérinaire de qualité**

Dans chaque exploitation agricole, le vétérinaire de l'exploitation doit, en accord avec l'éleveur, établir un plan de santé animale et un plan de traitement spécifique à l'exploitation. Ce plan de traitement englobe des points d'action concrets pour l'éleveur (ex. vaccination, mesures de prévention des maladies, ...) et il doit être adapté à la situation de l'exploitation. Le vétérinaire de l'exploitation doit formuler des avis visant à prévenir au maximum les maladies éventuelles en encourageant la

vaccination préventive des animaux, en favorisant la mise en place de mesures de biosécurité et de prévention dans la gestion de l'exploitation et en s'assurant que ces mesures soient respectées.

Le plan sanitaire de l'exploitation doit également accorder une large place à un diagnostic (rapide) suffisant et correct, afin de dépister précocement les symptômes pathologiques, savoir précisément quelles sont les problématiques infectieuses au sein de l'exploitation et évaluer quels traitements peuvent être privilégiés. Une surveillance efficace permet également de suivre au niveau de l'exploitation le modèle de résistance des pathogènes (facultatifs) qui provoquent les infections.

Le transfert des connaissances en santé animale vers l'éleveur et la mise en œuvre de l'avis et de la prévention sur la base des rapports de laboratoire et des données de l'exploitation constituent le fondement d'une guidance vétérinaire actuelle et qualitative, tout en étant incontournables pour un usage durable des produits antibactériens.

## **2. Certificat de santé animale**

Lors d'une vente d'animaux à d'autres exploitations (ex. poussins d'un jour, porcelets, veaux), une fiche médicale, comportant toutes les données pertinentes relatives aux maladies infectieuses (ex. rapports complémentaires de laboratoire) et aux traitements médicaux (ex. vaccinations, traitements aux AM), doit toujours accompagner les animaux. Ces informations doivent permettre au maillon suivant de la chaîne de production d'avoir une vision plus claire de l'historique des animaux achetés, et donc de mieux pouvoir évaluer les soins ou les mesures spécifiques qui s'imposent.

Ces certificats visent également à mieux valoriser les efforts de prévention réalisés auprès des jeunes animaux (ex. la vaccination).

## **III. MESURES D'AUTORÉGULATION SPÉCIFIQUES AUX ESPÈCES ANIMALES**

Voici une liste succincte des mesures spécifiques à chaque espèce animale qui ne sont pas reprises dans les mesures transversales susmentionnées. Pour davantage de détails concernant ces mesures, nous vous renvoyons aux avis propres à chaque espèce.

### **III.1. Mesures spécifiques pour le secteur porcin :**

#### **Concernant l'usage de produits antibactériens :**

##### **1. Les traitements stratégiques avec des produits antibactériens doivent reposer sur un diagnostic de laboratoire**

L'usage stratégique des AM n'est autorisé que si un examen de laboratoire complémentaire a été réalisé au préalable. Ceci doit contribuer à identifier les germes infectieux initiaux et à connaître la susceptibilité aux AM des souches bactériennes éventuellement présentes.

##### **2. Noter clairement le dosage et le temps d'attente sur l'emballage primaire**

Le temps d'attente et le dosage doivent être indiqués clairement sur l'emballage primaire en cours d'utilisation. La mention de ces données revêt une importance essentielle pour l'éleveur de porcs : elles sont très pratiques et font gagner du temps.

## **Concernant la santé animale :**

### **Contrôle régulier de la qualité de l'eau d'abreuvement**

La qualité de l'eau d'abreuvement des porcs (au niveau de la tétine) doit être contrôlée au moins 1x/an et être améliorée si nécessaire.

## **III.2. Mesures spécifiques pour le secteur de la volaille :**

### **Concernant l'usage de produits antibactériens :**

#### **1. Plus de dépôt de produits antibactériens au sein de l'exploitation**

Un stock des AM n'est pas nécessaire pour une exploitation volaillère. Le vétérinaire (de guidance) de l'exploitation ne met donc à disposition que les AM requis pour la durée du traitement. Cela implique également que l'utilisation des AM est toujours liée à la formulation d'un diagnostic par le vétérinaire.

#### **2. Usage argumenté des AM en général**

Les produits antibactériens ne peuvent pas être administrés préventivement. Un usage curatif ou métaglyactique est quant à lui autorisé. Lors de l'usage des AM, le diagnostic clinique doit autant que possible être motivé par un diagnostic de laboratoire justifiant la mise en œuvre des AM (voir également le 'guide sanitaire des exploitations'). Un antibiogramme des principales bactéries doit en outre toujours être réalisé, si un test de susceptibilité aux AM est possible en pratique.

## **Concernant la santé animale :**

### **Sensibilisation des éleveurs et des vétérinaires concernant la prévention des maladies animales et l'usage raisonnable des AM**

En collaboration avec l'industrie et l'asbl de gestion de la qualité intégrale (Belplume), des folders ou des affiches avec des slogans, des 'pense-bête' et des points d'attention (ex. un plan en 10 points) seront développées et diffusées pour le secteur volailler. Ces folders ou affiches comporteront des conseils pratiques en vue d'une bonne conduite de l'exploitation et de l'utilisation correcte et avisée des AM.

## **III.3. Mesures spécifiques pour le secteur laitier :**

### **Concernant l'usage de produits antibactériens :**

#### **1. Ne pas donner de lait à risque (= lait d'animaux traités aux AM) aux veaux**

Lorsque du lait à risques est donné à consommer aux veaux, l'ensemble du microbiote intestinal de ces animaux est exposé aux AM, ce qui peut contribuer à la sélection et à la diffusion de germes résistants. Il est donc recommandé de ne pas donner de lait à risque aux veaux.

#### **2. Traitement hors lactation sélectif au tarissement**

Le tarissement de vaches avec des AM poursuit deux objectifs :

- 1) soigner une infection existante,

2) protéger contre de nouvelles infections. Ceci suppose que si une vache n'est pas infectée, c'est uniquement le deuxième objectif qui est recherché : l'animal doit alors seulement être protégé contre de nouvelles infections. Dans ce cas, un tarissement sans recours aux AM de certaines vaches d'une exploitation (= tarissement sélectif) peut être pratiqué, à condition que certaines conditions ou critères de sélection soient remplis au niveau de l'exploitation ou de la vache.

Par tarissement sélectif, on entend que, au niveau de l'exploitation, une série de vaches sont tariées sans AM, en utilisant ou non d'autres produits, tels que des « obturateurs internes du canal du trayon ». Les AM ne sont, dans ce cas-ci, pas systématiquement utilisés comme thérapie de tarissement pour toutes les vaches.

Le traitement hors lactation sélectif au tarissement ne peut s'appliquer qu'aux exploitations où la santé mammaire est optimale, qui possèdent une gestion (de l'hygiène) irréprochable et qui participent à l'enregistrement de la production laitière (EPL). Il est en effet essentiel de pouvoir suivre correctement la santé mammaire dans les exploitations pratiquant le tarissement sélectif.

Les critères de sélection au niveau de l'exploitation et de la vache (et la combinaison des deux), permettant un tarissement sélectif, sont décrits dans l'avis d'autorégulation du bétail laitier.

### **3. Appliquer sur une base fondée le tarissement au moyen des AM**

Dans les exploitations où les circonstances ne permettent pas un tarissement sélectif sans usage des AM, le tarissement systématique avec des AM doit à tout moment être appuyé et motivé par un examen bactériologique et une détermination de la susceptibilité aux AM (les résultats historiques peuvent dater d'un an maximum). En concertation avec le vétérinaire de l'exploitation, l'éleveur peut choisir la manière dont il le pratique.

### **4. Pas de traitement des mammites avec des AM non enregistrés pour un usage intra-mammaire**

Le traitement des mammites avec des AM non enregistrés pour un usage intra-mammaire n'est pas autorisé. Une communication claire et argumentée à ce sujet est essentielle pour éviter cette pratique.

## **III.4. Mesures spécifiques pour le secteur des veaux de boucherie :**

### **Concernant l'usage de produits antibactériens :**

#### **'Métaphylaxie ciblée' avec des AM**

Les traitements de groupes sont de préférence remplacés par une « métaphylaxie ciblée », c'est-à-dire que seuls sont traités les animaux présentant des symptômes cliniques et ceux qui se trouvent à proximité immédiate de ces animaux (p.ex. box contigus), et qui courent un risque accru d'être contaminés. On évite de cette façon le traitement inutile d'une étable entière ou d'une loge entière, ou de l'ensemble du groupe d'animaux présent dans l'exploitation, ce qui réduit le risque de sélection et de diffusion des résistances aux produits antibactériens.

### **Concernant la santé animale :**

#### **1. Contrôle de la provenance des veaux**

Le secteur des veaux de boucherie se fournit en veaux 'écartés' du secteur viandeux ou laitier. Des animaux d'origines différentes et avec des pathologies diverses sont rassemblés au moment où

l'immunité maternelle s'estompe. Il est très important de pouvoir débiter avec des veaux aussi sains que possible. C'est pourquoi :

- a. aucun veau de moins de 14 jours ne peut être transféré ;
- b. aucun animal BVD (diarrhée virale bovine) IPI (infection permanente avec immunotolérance) ne peut être transféré. Chaque veau doit être accompagné d'un certificat confirmant que l'animal n'est pas BVD IPI (voir aussi mesure générale de certificat sanitaire) ;
- c. les veaux prédestinés au secteur des veaux de boucherie doivent avoir reçu suffisamment de colostrum avant de quitter l'exploitation laitière ou viandeuse.

## **2. Optimisation et suivi de la gestion de l'exploitation**

Il convient d'encourager un hébergement et une ventilation optimaux, ainsi qu'une bonne hygiène générale et un nettoyage et une désinfection adéquats des étables. La mise à l'arrêt des étables entre les cycles successifs doit également être vivement recommandée. Des vêtements de travail et des solutions désinfectantes doivent être présents sur l'exploitation. Ces mesures doivent être intégrées comme constituant des audits de gestion des exploitations par les organismes de certification.

### **III.5. Mesures spécifiques pour le secteur viandeux :**

#### **Concernant l'usage de produits antibactériens :**

##### **Diminution des traitements aux antibiotiques par voie orale**

Concernant le mode d'administration des AM, le principe suivant doit être appliqué : usage local (ex. produits intra-mammaires et intra-utérins, spray, ...) > usage parentéral (IV, IM, SC) > usage oral (l'usage local est préféré à l'usage parentéral, qui est à son tour préféré à l'usage oral). L'usage oral est à éviter au maximum, étant admis qu'il exerce une forte contrainte de résistance-sélection sur le microbiote normal du système digestif.

## **IV. RECOMMANDATIONS AUX LABORATOIRES**

### **1. Harmoniser la réalisation des antibiogrammes / déterminations CMI (concentrations minimales inhibitrices)**

Vu les différentes manières dont sont effectuées les déterminations de susceptibilité aux AM (= détermination de la sensibilité ou de la résistance de souches de bactéries face aux AM), la comparaison des résultats entre laboratoires s'avère parfois problématique. L'harmonisation des déterminations relatives à la susceptibilité antibactérienne est vivement recommandée. Plusieurs laboratoires belges ont déjà harmonisé leurs techniques, mais une généralisation à tous les laboratoires belges réalisant des antibiogrammes pour la médecine vétérinaire est souhaitable. Un système de contrôle de la qualité pourrait éventuellement être instauré.

### **2. Interprétation et explication des résultats de l'examen bactériologique**

Le vétérinaire bactériologue doit, à propos du résultat final de l'examen bactériologique, avancer une explication suffisante concernant l'importance pathogène du germe isolé. Un test de susceptibilité aux AM ne devrait être réalisé que si le germe isolé est impliqué dans le processus pathogène.

## **V. REMARQUES ET SUGGESTIONS COMPLÉMENTAIRES**

Vous trouverez ci-dessous une liste succincte de quelques remarques et suggestions soulevées lors des discussions des groupes de travail. Pour plus de détails et un aperçu complet des remarques, nous vous renvoyons aux avis propres à chaque espèce animale.

### **V.1. Remarques et suggestions valables pour toutes les espèces**

#### **1. Intensification du suivi de l'hygiène**

Le contrôle de l'hygiène doit être encouragé et être intensifié plus avant sur l'ensemble de la chaîne de production : non seulement le statut sanitaire des exploitations elles-mêmes, mais aussi l'hygiène des moyens de transport et l'hygiène de l'abattoir revêtent une grande importance dans le cadre de la surveillance sanitaire.

La généralisation d'audits sanitaires réguliers, qui imposent un délai de régularisation obligatoire, est fortement recommandée.

#### **2. Promotion d'une relation 1-1 entre l'éleveur et le vétérinaire (de guidance) de l'exploitation**

Dans le cadre du système de collecte des données, le scénario idéal consisterait à ce que les AM soient uniquement prescrits/fournis par le vétérinaire (de guidance) de l'exploitation, afin que celui-ci garde une vision globale de l'usage des AM au sein d'une exploitation.

#### **3. Coût des produits antibactériens**

Le coût des AM peut exercer une influence sur sa consommation. Si un traitement aux AM s'avère nécessaire, le choix de ceux-ci ne peut pas être influencé par leur prix, mais doit se baser sur des connaissances diagnostiques et scientifiques. Les directives d'usage des AM qui sont en cours d'élaboration au sein de l'AMCRA peuvent aider le vétérinaire, si nécessaire, à agir de manière ciblée et correcte.

### **V.2. Remarques et suggestions spécifiques aux espèces**

#### **V.2.1. Remarques et suggestions du secteur porcin :**

##### **1. Prévoir un code-barres pour l'enregistrement des médicaments vétérinaires**

Ajouter un code-barres sur la boîte comportant le conditionnement primaire, ou sur le conditionnement primaire lui-même, pourrait faciliter considérablement l'enregistrement (dans le cadre de la collecte des données) et la traçabilité des médicaments vétérinaires, et mérite donc de faire l'objet d'une recommandation.

##### **2. Feed-back des observations des abattoirs**

Les abattoirs doivent être incités à faire remonter les éléments constatés lors de l'abattage vers l'exploitation d'origine des animaux.

## **V.2.2. Remarques et suggestions du secteur bovin :**

### **Lutte contre le BVD**

Une lutte obligatoire contre le BVD, imposée en accord avec tous les stakeholders concernés du secteur bovin, est d'une importance majeure pour favoriser la bonne santé générale d'un cheptel bovin.

## **VI. COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL**

Ce rapport est une compilation de mesures inspirées des avis formulés par les différents groupes de travail spécifiques aux espèces animales. Le rapport a été rédigé par le staff permanent de l'AMCRA et approuvé et ratifié par le Conseil d'administration de l'AMCRA.

Le Conseil d'administration et le staff de l'AMCRA tiennent à remercier les présidents des groupes de travail, ainsi que tous les membres, pour leur collaboration et leurs apports constructifs.